

INFORMATION AUX FAMILLES

MODALITÉS DE PAIEMENT AU CONSERVATOIRE

Afin de garantir une gestion efficace et harmonieuse des paiements, plusieurs modes de règlement sont proposés aux familles. Il est impératif de respecter les échéances mentionnées sur la facture afin d'éviter toute procédure de recouvrement.

1. Paiement en une seule échéance

Le règlement doit être effectué en une seule fois, dans un délai de huit jours suivant la réception de la facture, par l'un des moyens suivants :

- Chèque bancaire : libellé à l'ordre de "*Régie des Recettes Conservatoire Maurice Ravel*"
- Virement bancaire : les coordonnées bancaires figurent sur la facture
- Paiement en ligne (carte bancaire) : disponible via votre espace famille
- Pays basque au cœur

2. Paiement en plusieurs échéances

Les familles ont la possibilité d'opter pour un règlement échelonné en quatre mensualités, prélevées automatiquement aux mois de novembre, décembre, janvier et février. Cette modalité implique la transmission des documents suivants :

- Un mandat SEPA dûment complété et signé
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)

Un échéancier vous sera transmis en octobre.

Tous les paiements doivent être effectués dans les délais impartis, à l'exception des familles ayant opté pour le prélèvement automatique. Passé le délai de règlement, une relance sera effectuée. À défaut de régularisation, le dossier sera transmis au service contentieux de la Trésorerie de Bayonne, qui entreprendra les démarches nécessaires au recouvrement de la créance. Par ailleurs, en cas de non-paiement de la scolarité d'une année, l'élève ne pourra être réinscrit pour l'année scolaire suivante.

Nous vous remercions pour votre diligence et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.